

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2022

DCM N° 22-02-23-2

Objet : Installation d'un Conseil de la Vie Etudiante (CVE).

Rapporteur: M. SCIAMANNA

Avec 23 000 étudiants à Metz, représentant près d'un cinquième de sa population, la collectivité conduit une politique visant à dynamiser la vie étudiante sur son territoire. C'est dans cette optique qu'avait été créé en 2008 un Conseil Local de la Vie Etudiante dont l'activité a rapidement cessé.

Soucieuse d'intégrer les nombreux étudiants du territoire à l'élaboration des politiques locales les concernant, et de trouver avec eux des réponses concrètes afin d'améliorer leur qualité de vie, la Municipalité souhaite reconstruire cette instance participative. De plus, la volonté de création d'une nouvelle formule du Conseil de la Vie Etudiante a très largement été exprimée au cours des différents temps des assises de l'ESRIVE qui se sont tenues tout au long de l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé d'installer le Conseil de la Vie Etudiante (CVE) à Metz. Sous la présidence du Maire cette instance sera composée de 40 membres désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir dont :

- 28 membres étudiants représentants des établissements d'enseignement supérieur du territoire
- 7 étudiants ayant fait acte de candidature individuelle
- 1 représentant étudiant du CROUS Lorraine
- 1 représentant associatif pour chacune des associations étudiantes messines conventionnées.

Par ailleurs, 6 membres institutionnels associés de la vie étudiante siégeront avec voix consultative.

Enfin, les modalités de fonctionnement feront l'objet d'une construction d'un règlement intérieur partagé entre les membres du CVE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz d'encourager, de soutenir et d'accompagner l'engagement et la participation des étudiants sur son territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans son article L2143-2,

CONSIDERANT les conclusions des assises de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ABROGER** la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 portant création du Conseil Local de la Vie Etudiante,
- **DE VALIDER** l'installation, sous la présidence du Maire ou de son représentant, du Conseil de la Vie Etudiante ainsi que les objectifs qui lui sont assignés et les modalités de mise en œuvre de l'instance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les arrêtés de nomination des membres du Conseil de la Vie Etudiante après leur désignation.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Composition du Conseil de la Vie Etudiante

• 40 membres ayant voix délibératives

- dont 28 membres étudiants représentants des établissements d'enseignement supérieur du territoire avec :
 - 13 membres désignés par l'Université de Lorraine selon la répartition suivante :
 - 1 pour l'UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS)
 - 1 pour l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (SCIFA)
 - 1 pour l'UFR Mathématique Informatique Mécanique (MIM)
 - 1 pour l'UFR Arts Lettres et Langues (ALL)
 - 1 pour l'UFR Droit Économie Administration (DEA)
 - 1 pour L'Institut National supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE)
 - 1 pour L'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences (ISFATES)
 - 1 pour L'Institut d'Administration des Entreprises Metz School of management (IAE)
 - 1 pour l'Institut Universitaire de Technologie
 - 1 pour l'École Nationale des Ingénieurs de Metz (ENIM)
 - 2 étudiants internationaux (Direction des Relations Internationales)
 - 1 pour le Vice-Président étudiant de l'Université de Lorraine
 - 2 membres désignés par CentraleSupélec Campus de Metz
 - 2 membres désignés par GEORGIA TECH Lorraine
 - 2 membres désignés par l'ENS Arts & Métiers Paritech
 - 1 membre désignés par l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC)
 - 1 membre désigné par l'École Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)
 - 1 membre désigné par l'Institut Régional d'Administration (IRA)
 - 1 membre de l'Institut d'Etudes des Sciences et de l'Environnement et de la Qualité (ISEQ)
 - 1 membre de l'école du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (CHR)
 - 1 membre de Metz Numéric School
 - 1 membre de l'IMC Business School (ARTEMYS)
 - 1 étudiant en BTS
 - 1 étudiant en classe préparatoire
- 7 étudiants ayant fait acte de candidature individuelle,
- le vice-président étudiant du CROUS Lorraine,
- un représentant associatif pour chacune des associations étudiantes messines conventionnées, à ce jour AFEV, Radio Campus Lorraine, AICP et Diffu'Son.

• 6 membres institutionnels associés de la vie étudiante siégeront avec voix consultative :

- 1 représentant désigné par l'Eurométropole de Metz
- La Directrice du CROUS Lorraine ou son représentant
- Le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant
- La Directrice de la CPAM de Moselle ou son représentant
- Le Président de l'Association des Grandes Écoles de Metz ou son représentant
- Le Recteur de la Région Académique Nancy-Metz ou son représentant